



INTERCOMMUNALE DES MODES D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS

Siège Administratif : Rue Albert 1^{er} n° 9 – 5380 FERNELMONT

Tél. : 081/40.91.60 Fax : 081/40.91.61

« SERVICE GARDE ENFANTS MALADES A DOMICILE »



REGLEMENT

Septembre 2016



Secrétariat :

☎ : 081/40.91.60

REGLEMENT DU SERVICE DE GARDE "ENFANTS MALADES A DOMICILE"

I. LIEU DE DOMICILE DES ENFANTS MALADES

Le Service de garde d'enfants malades à domicile est destiné aux enfants domiciliés sur la province de Namur ainsi qu'aux enfants fréquentant nos collectivités et ce même hors province.

II. ÂGE DES ENFANTS MALADES

Le Service s'adresse aux enfants jusqu'à 12 ans (date anniversaire).

III. CERTIFICAT MEDICAL

Le 1^{er} jour de garde, les parents doivent obligatoirement remettre à la puéricultrice un certificat médical pour chaque enfant gardé. Celui-ci doit reprendre :

- ▶ Le nombre de jours de maintien à domicile ;
- ▶ Le diagnostic (laissé à l'appréciation du médecin)
- ▶ Le traitement à appliquer à l'enfant ainsi que les instructions utiles pour la puéricultrice. Sans les documents médicaux, la puéricultrice n'est pas couverte. Elle a le devoir de prévenir le service de la situation. Ce dernier décidera si la garde sera ou non assurée ;
- ▶ Si pour des raisons organisationnelles, les parents ont été dans l'incapacité de faire ausculter leur enfant, à leur demande le médecin peut venir dès le premier jour de garde au domicile afin de visiter l'enfant en présence de la puéricultrice.

IV. CONDITIONS REQUISES LORS DE LA GARDE

Il est demandé aux parents d'accueillir la puéricultrice en accordant le temps nécessaire à la transmission des informations. A cet effet, les documents

annexés au présent règlement sont à compléter, en concertation, chaque matin, par le parent et la puéricultrice.

La maison sera suffisamment chauffée.

En cas de retard lors du retour des parents, ces derniers informent la puéricultrice.

La puéricultrice est en possession d'un GSM professionnel dont le numéro sera communiqué aux parents.

IMAJE interdit tout enregistrement visuel ou auditif lors des prestations de la puéricultrice au domicile des parents et ce, en vertu de la loi sur la protection de la vie privée du travailleur.

V. INFORMATIONS UTILES

Nom(s) - Prénom(s) - adresse du ou des parents ou est domicilié l'enfant :

Madame :

Monsieur :

Rue & N° : N° :

Code postal et commune :

N° de téléphone du domicile où est gardé l'enfant malade :

VI. INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Toute demande de garde est introduite au Service « Enfants Malades » du lundi au vendredi, de 07h30 à 17h00 au n° de téléphone :

081 / 40 91 60

En dehors de ces heures, vous pouvez laisser vos coordonnées sur le répondeur, afin que le service puisse assurer au mieux un suivi de la demande.

VII. ORGANISATION DE LA GARDE PAR LE SERVICE

Le dépannage par une puéricultrice sera prévu en fonction de la disponibilité de l'équipe.

Les parents ne peuvent exiger le choix de la puéricultrice.

VIII. DUREE & FIN DE LA GARDE

La durée de la garde sera précisée par les parents lors de l'appel téléphonique au service.

Toutefois, le nombre de jours de garde par enfant et par mois est limité à **8 jours**. Des dérogations sont possibles avec la coordinatrice.

Tout désistement d'une demande doit être fait dans les **24h00** qui précèdent le début des prestations déterminées avec le Service. A défaut, il sera réclamé aux parents une indemnité équivalente à une journée de garde majorée du forfait kilométrique.

Les parents sont tenus de respecter l'horaire convenu. Toute modification d'horaire doit être signalée au service. La puéricultrice sera ainsi couverte pour son temps de travail.

IX. GENERALITES

En faisant appel à ce Service de garde d'enfants malades à domicile, les parents restent seuls responsables de leur enfant. Le Service "Enfants Malades" et la puéricultrice ne seront tenus pour responsables que dans le cadre de l'application du présent règlement et des documents annexés.

De plus, la présence au domicile de frères et sœurs pour lesquels un certificat médical n'a pas été rédigé est interdite.

La durée des prestations ne pourra dépasser 11 heures par jour. Cette durée inclus les trajets du domicile au lieu de garde. Si les parents sont présents sur le temps de midi auprès de l'enfant, la puéricultrice pourra quitter le domicile et prendre sa $\frac{1}{2}$ heure de table en prévenant le service. Si un des parents travaille ou est présent au domicile, le dépannage pourra se dérouler normalement à condition que le parent ne soit pas en présence de l'enfant et de la puéricultrice durant la journée de garde et ce afin de permettre à cette dernière d'effectuer sa prestation dans les meilleures conditions.

La journée de garde débute au plus tôt à 07h30 et se termine au plus tard à 18h30, du lundi au vendredi, y compris les vacances scolaires, sauf fermeture d'entreprise IMAJE.

A chaque fin de journée de garde, les parents signent, pour accord, le document de prestations que la puéricultrice leur présente. Celui-ci détaille le nombre d'heures réelles de garde ainsi que quelques renseignements indispensables.

En fin de journée, les documents ci-dessous sont à contresigner par les parents et la puéricultrice :

- Annexe n° : la FICHE de TRAITEMENT à appliquer à l'enfant malade,
- Annexe n°2 : la FICHE D'OBSERVATION DE L'ENFANT,
- Annexe n°3 : la FICHE DES HABITUDES DE L'ENFANT.

La puéricultrice ne pourra quitter le domicile de l'enfant en l'absence des parents.

Les parents doivent donc mettre à la disposition de la puéricultrice :

- Les médicaments,
- Les vêtements de change,
- Les langes,
- La nourriture nécessaire à la préparation des repas,
- Tout autre matériel nécessaire pour les soins à donner à l'enfant (ex. : donner le bain).

La puéricultrice, avec un accord signé des parents, peut sortir promener l'enfant après avoir prévenu le service.

La puéricultrice est disponible pour toutes les tâches qui concernent la garde de l'enfant malade. Elle ne pourra donc pas effectuer de travaux ménagers, qui ne sont pas en relation directe avec la garde de l'enfant malade tels que : repassage, nettoyage, etc.

Les animaux de la famille seront maintenus en dehors de l'espace destiné à la garde de l'enfant et la puéricultrice n'est pas autorisée à s'en occuper.

La puéricultrice, outre le traitement à appliquer à l'enfant (précisé sur la fiche de traitement ci-annexée), la prise régulière de la température (précisée sur la fiche ci-annexée) et les soins corporels à l'enfant, ne pourra effectuer aucun geste infirmier (ex. : injection, pansement de plaies, etc.).

En cas de complication ou d'imprévu, en fonction de l'évaluation de l'état de danger, la puéricultrice avertira, par ordre d'importance :

- Le 112

- Les parents, sur leur lieu de travail

Nom du père et n° de téléphone :

Nom de la mère et n° de téléphone :

- Le médecin choisi par les parents :

Nom du médecin et n° de téléphone :

En cas de transport en ambulance de l'enfant, celui-ci sera accompagné par la puéricultrice.

Les puéricultrices ne peuvent pas transporter les enfants dans leur propre voiture.

TARIFICATION

I.

DOCUMENTS

Si votre enfant fréquente un des milieux d'accueil d'IMAJE (MCAE, crèche ou accueillante conventionnée), le barème appliqué sera celui du milieu d'accueil majoré du forfait de déplacement de 9 euros.

Dans tous les autres cas, nous vous demandons de fournir :

- Pour les travailleurs salariés, une copie de votre fiche de salaire ;
- Pour les travailleurs indépendants, un avertissement extrait de rôle ;
- Tout autre versement d'un revenu de remplacement émanant de l'ONEM, de la mutuelle, du CPAS, ... devra également être fourni.

II.

TARIF

- POUR UNE JOURNEE COMPLETE (au-delà de 5 heures de garde) : TARIF O.N.E. + forfait de déplacement ;
- POUR UNE DEMI-JOURNEE (5 heures maximum de garde), 60% selon tarif O.N.E. + forfait de déplacement.

La tarification pour « famille nombreuse » (70%) sera également d'application à partir de deux enfants malades de moins de 12 ans gardés en même temps au domicile.

III.

MODALITES DE PAIEMENT

Le Service facturera mensuellement les prestations effectuées par virement ou par courriel.

Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 10 jours, de la réception de la facture, sur le numéro de compte :

I.M.A.J.E.

SERVICE DE GARDE D'ENFANTS MALADES A DOMICILE

COMPTE N° BE73 3631 5971 2560

(BIC : BBRUBEB)

Toute nouvelle garde (ultérieure à la première demande de garde) ne sera possible que si nous avons enregistré votre paiement pour le dépannage précédent.

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

- L'équipe des puéricultrices est encadrée par une coordinatrice, qui est susceptible de prendre contact avec les parents en vue de l'évaluation des prestations du service. Une visite au domicile pourra être prévue en accord avec les parents ;
- Ce règlement peut être revu au fur et mesure des nécessités et suivant les cas particuliers ;
- Le Service « Enfants Malades » se réserve la possibilité de ne pas entamer ou d'interrompre la garde à domicile si le présent règlement n'est pas respecté ;
- Le présent règlement contient les modalités pratiques d'organisation du Service. Les parents y adhèrent et le signent le matin du premier jour de garde par la puéricultrice.

Date :

Date :

Signature de la puéricultrice

Signature du ou des parents

Nom et Prénom

Nom et Prénom

.....

.....

INTERCOMMUNALE DES MODES D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS



Siège administratif : Rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT - Tél. : 081/40 91 60 - Fax. : 081/40 91 61

Secrétariat :

☎ : 081/40.91.60

Nom et prénom du parent à qui facturer (en IMPRIME) :

.....

Rue : n° :

Commune : Code postal :

N° de téléphone :

E-mail :

ETAT DE PRESTATION

Concerne le mois de :

Veuillez noter ci-dessous les dates et horaires de garde :

JOURS	DATES	HEURES		SIGNATURE DU/DES PARENT(S)
		DEBUT DE GARDE	FIN DE GARDE	

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

NOMBRE DE JOURS PRESTES :

Jours (plus de 5 heures) :

Demi-jours (moins de 5 heures) :

TOTAL :

HABITUDES DE L'ENFANT

NOM ET PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

REPAS

- Horaire :
- Position :
- Mange seul?
- Biberon : préparation ?
- Repas en panade ou en morceaux ?
- Boisson :
- Il boit dans :
- Aliments non souhaités (allergies) :

SIESTE

- Horaire :
- Position (dos, côté, ventre) :
- Sac de couchage (tirette) :
- Clarté ou obscurité?
- Avec quoi dort-il (doudou, peluche, tétine,...) :
- Habitudes avant de le mettre au lit :

JEUX

- Ses préférences?
-
-

PROPRETE

- Lange, petit pot ou WC?
- Avec quoi va-t-il sur son pot ?

LANGAGE

- Mots souvent utilisés par lui :
-



Secrétariat :

☎ : 081/40.91.60

PROCURATION

Nous (je) soussigné(s) Monsieur - Madame - Mademoiselle : (en IMPRIME) :

.....

domicilié(e) rue : n° :

Commune : Code postal :

Parents de :

Autorise(ons) l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.), sise Rue Albert Ier n°9 à 5380 FERNELMONT, à obtenir auprès de l'Administration Communale, un exemplaire de notre (ma) composition de ménage dans le cadre de la tarification des prestations.

Fait à

Le

Signature(s) :

TRAITEMENT

Nom du médicament, dose par jour, heures d'administration	Date	Heures						Remarques : (refus, vomissements, ...)

Nom du médicament, dose par jour, heures d'administration	Date	Heures						Remarques : (refus, vomissements, ...)

Mr. (et) Mme. : Parents de

autorise(nt) la puéricultrice à administrer (nom de l'antipyrétique)

en cas de température supérieure à 38,5 C°

Date et signature des parents



Service Enfants Malades



ATTESTATION D'AUTORISATION DE SORTIE EN PROMENADE

Nous, soussignés Mr/Mme,
parents de actuellement gardé à notre domicile par la puéricultrice
SEM IMAJE, Mme

- autorisons
- n'autorisons pas

La puéricultrice du service à sortir en promenade avec notre enfant, dans le respect des conditions de sécurité.

Date et signature: